

ATTESTATION DE TRAITEMENT PREVENTIF



Suivant NF B 50-105-3

Classe d'emploi selon EN 335	1	2	3.1	3.2	4	
					4	4 SP
Rétention						
Traitement conféré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

France métropolitaine :

France métropolitaine et DOM : **X**

Traitement anti termites : **X**

Traitement anti-bleu en service :

Essences de bois : Feuillus & Résineux

Procédé de traitement : Aspersions des lamelles sous tunnel

Produit utilisé : AXIL 3000 BIOSOURCE

Fabricant : BERKEM

INFORMATION

- Les panneaux OSB 3 anti-termite faisant l'objet de cette attestation ont été traités par nos soins, dans nos installations, pour des spécifications conformes aux exigences de la norme française NF B 50-105-3.
- Tout usinage postérieur au traitement peut nuire à la qualité du traitement, et dégage notre responsabilité du fait de la modification des spécifications de traitement annoncées.
En cas de perçage, tronçonnage ou entaillage sur un bois ou matériau à base de bois traité pour une utilisation en classe 1, 2 ou 3-1, il est indispensable de procéder, sur toutes les surfaces mises à nu, à un traitement complémentaire par badigeonnage très soigné à l'aide d'un produit adapté, de la même classe d'emploi.
Pour une utilisation en classes 3-2, 4 et 5, tout usinage est à proscrire, sauf conditions particulières spécifiquement convenues avec notre station de traitement. Les DTU et les normes produit peuvent définir les conditions particulières d'usinage et de retraitement des coupes pour les classes d'emplois.
- La présente attestation n'est valable que sur les panneaux OSB3 dits « **anti-termite** » comme indiqué sur la facture
- Rappel des classes d'emploi des bois (NF EN 335) :
 - Classe 1 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est utilisé à l'intérieur d'une construction, non exposé aux intempéries et à l'humidification.
 - Classe 2 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est sous abri et non exposé aux intempéries (en particulier la pluie et la pluie battante) mais où il peut être soumis à une humidification occasionnelle mais non persistante.
Dans cette classe d'emploi, il peut se former de la condensation à la surface du bois et des produits à base de bois.
 - Classe 3 : situations dans lesquelles le bois ou le matériau à base de bois est au-dessus du sol et est exposé aux intempéries (en particulier à la pluie).
 - Classe 3.1 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois ne resteront pas humides pendant de longues périodes. L'eau ne s'accumulera pas.
 - Classe 3.2 : Dans cette situation les produits en bois et à base de bois resteront humides pendant de longues périodes. L'eau peut s'accumuler.
 - Classe 4 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est en contact direct avec le sol et/ou l'eau douce.
 - Classe 5 : situation dans laquelle le bois ou le matériau à base de bois est immergé dans l'eau salée (eau de mer ou eau saumâtre) de manière régulière ou permanente.
- Le bois est un matériau naturel. Le traitement de préservation ne modifie pas des caractéristiques inhérentes au bois telles que la présence de fentes, de fendillements, de nœuds. Le traitement des bois ne modifie pas le vieillissement naturel (grisaillement en particulier).